

## 2008 RAPPORT ANNUEL PAR LE COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT AUX PORTEURS DES FONDS TRADEX

Ce Rapport Annuel par le Comité d'Examen Indépendant de Tradex (CEI) aux porteurs des fonds Tradex est présenté conformément à l'article 4.4 du règlement 81-107

Le CEI de Tradex se compose des trois individus (les « membres ») suivants :

Michael Trevor Mace, Ottawa (Ontario)	Retraité, auparavant à l'emploi d'Affaires extérieures et Commerce international Canada, gouvernement du Canada (et l'ancien ambassadeur du Canada en Turquie et au Chili)
Robert Allen Kilpatrick Ottawa (Ontario)	Retraité, auparavant président-directeur général d'Énergie atomique du Canada limitée (et un ancien sous-ministre du Gouvernement du Canada)
Robert William Todd Ottawa (Ontario)	Retraité, auparavant à l'emploi du Ressources humaines et Développement social Canada (et l'ancien conseiller en chef du Bureau du conseiller en éthique, Gouvernement du Canada)

Les individus notés ci haut ont tous servi comme Membre du CEI depuis sont origine le 16 mars, 2007. Il n'y a pas eu de changement de membre depuis cette date. Les membres du CEI de Tradex ne servent aucunement sur le CEI des autres compagnies de fond en communs.

Nous voulons attirer l'attention aux porteurs des fonds Tradex sur le fait que les trois membres du CEI sont aussi membres du conseil d'administration de Gestion Tradex Inc. Un membre du CEI est considéré « indépendant » s'il n'a pas de relation importante dont il est raisonnable de penser qu'elles pourraient influencer le jugement du membre au sujet d'une question de conflit d'intérêts. Dans leurs commentaires sur le Règlement qui prévoit, par mandat, la création des CEI, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) stipulent ce qui suit :

« Les ACVM estiment également que les membres du conseil d'administration ou d'un comité spécial du conseil d'administration de la société de gestion ne seront que rarement indépendants au sens du règlement. Ils pourraient l'être dans le cas des fonds d'investissement dont les titres ne sont placés qu'auprès de groupes définis d'investisseurs, comme les membres d'une association professionnelle ou d'une coopérative, qui ont, directement ou indirectement, la propriété de la société de gestion. Dans ces cas, les ACVM estiment que les intérêts des membres indépendants du conseil d'administration de la société de gestion et des investisseurs coïncident. »

Étant donné que Gestion Tradex Inc. et les Fonds Tradex se rangent dans cette catégorie spéciale de groupes de fonds d'investissement, le conseil d'administration de Gestion Tradex Inc. a décidé que les membres initiaux de son CEI seront les directeurs indépendants actuels de Gestion Tradex Inc. (GTI). À cet égard :

- Les fonds Tradex sont vendus exclusivement à des groupes définis d'investisseurs (les employés du secteur public et les membres de leur famille immédiate).
- GTI est indirectement la propriété de ses investisseurs dans le cadre de la structure suivante :
  - GTI possède un capital social de dix actions, et chaque action vaut un dollar.
  - Il y a dix actionnaires de GTI, chacun détenant un intérêt de 10 % dans l'entreprise. Les dix actionnaires sont les dix administrateurs de l'entreprise.
  - Un actionnaire, lorsqu'il cesse d'être administrateur de GTI, doit transférer son action à l'administrateur de remplacement moyennant un dollar.
- Neuf des dix administrateurs de GTI ne sont pas employés par l'entreprise et sont entièrement indépendants de l'équipe de direction de l'entreprise. Tous les administrateurs exercent leurs fonctions dans l'esprit du service collectif en vue de s'assurer que l'entreprise fonctionne efficacement et dans les meilleurs intérêts de ses investisseurs.
- Les neuf administrateurs indépendants de GTI touchent des honoraires ne dépassant pas 6 000 \$ par an pour leurs services. Le fait d'être un administrateur indépendant de GTI ne présente aucun autre avantage financier. L'entente de gestion entre GTI et les trois Fonds Tradex stipule que « le gérant arrête et convient de ne déclarer ni payer aucun dividende ou de ne faire aucune autre distribution à ses actionnaires ».
- Enfin, tel que mentionné dans la section «Gestion des Fonds » de la Notice annuelle de 2007, « Le gérant détermine annuellement s'il a des fonds excédentaires après avoir mis de côté suffisamment de fonds afin de satisfaire à tous les besoins en fonds d'exploitation, en capital et aux exigences réglementaires... Immédiatement après la détermination de l'existence d'un tel excédent, les fonds excédentaires seront remis proportionnellement à l'ensemble des OPC gérés par le gérant, selon les montants relatifs de frais versés au gérant par ces OPC au cours de l'année précédente. »

En 2008, les membres du Comité d'examen indépendant (CEI) ne recevront aucune rémunération pour l'exercice de cette fonction. Les menues dépenses pour la participation aux réunions et l'exercice des fonctions connexes seront remboursées aux membres du CEI sur présentation des reçus. Le total des dépenses en 2008 était de 64,53 \$.

Autres que les items couverts sous les «instructions permanentes», en 2008 le Gérant a mis en évidence au CEI pour étude et recommandation, seulement un conflit d'intérêt potentiel. Ce sujet était relié à la détermination approprié d'un équilibre entre avoir suffisamment de fonds retenus par le Gérant (Bénéfices non répartis) pour répondre aux besoins de contingences et d'entreprises, versus le retour des bénéfices nets aux investisseurs. Le CEI est d'accord avec la recommandation apportée par le Gérant.

En 2008, il n'y avait aucun cas de manquement à l'une des politiques ou procédures du Gérant dont le CEI a connaissance ou dont il a des motifs de croire qu'il s'est produit. De plus, il n'y avait aucun cas de manquement à une condition imposée par le CEI dans une recommandation ou une approbation donnée au Gérant dont le comité a connaissance ou dont il y a des motifs de croire qu'il s'est produit.

Au début de 2008, le Gestionnaire a demandé le CEI de réviser et de fournir des recommandations par rapport aux politiques et procédures concernant les articles suivant qui peuvent être matière de conflits d'intérêt selon l'Instrument Nationale.

- Les services de supervision fournis par les gestionnaires de portefeuille aux Fonds.
- La politique de vote par procuration
- La politique portant sur les opérations personnelles des employés
- La politique portant sur les activités commerciales externes, l'acceptation de paiements, les dons et les divertissements
- La politique portant sur les évaluations des Fonds et la juste valeur au marché
- La politique portant sur les frais d'exploitation des Fonds et leur imputation
- La politique de TMI portant sur l'investissement des bénéfices non répartis (montant en surplus)

Dans chacun des cas susmentionnés, le CEI a fournit une recommandation positive en ce qui concerne les politiques et procédures et a accordé autorisation au Gestionnaire de poursuivre avec ses politiques et procédure, en faisant périodiquement rapport au CEI. Ces items ont été révisés par le CEI encore une fois en novembre 2008 et le CEI a encore fournit des recommandations positives.

\*\*\*\*\*

Je certifie que ce Rapport a été livré au conseil d'administration de Gestion Tradex Inc à Ottawa le 19 mars 2009.

(signé) « Michael T. Mace »

---

Michael T. Mace, Président  
Comité d'Examen Indépendant de Tradex

